

PROCES-VERVAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 29 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers absents excusés : 3 (dont 2 pouvoirs)
Nombre de conseillers absents : 0
Nombre de conseillers votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre 2022, à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame PETIT Jocelyne, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, GUILBERT Christian, PITON Muguette, MOREAU Marylène, GRIMAULT Guillaume, TACONNAT Gilles, BARBOSA Jacinta, MEUNIER Hélène, LE ROY Jean-Claude, PETIT Sébastien, CONRARD Amaury.

Etaient absents excusés : DESTREBECQ Frédéric (donne pouvoir à MOREAU Marylène), TRIN Nathalie, (donne pouvoir à PITON Muguette), MAZINGUE Eric.

Secrétaire de séance : GRIMAULT Guillaume.

1-Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Monsieur GRIMAULT Guillaume est désigné à l'unanimité, secrétaire de séance, par le conseil municipal (Article L 2121-15 du CGCT).

2-Approbation du compte-rendu du 29 septembre 2022 : le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2022 est approuvé avec 2 modifications :

- Au point 6- « Point sur les travaux » : modifier en « **un extincteur a été installé sur la palissade prévue à cet effet** ».
- « Dans information – interruption de l'éclairage public » : la majorité du conseil municipal s'est prononcée « contre » cette solution : **remarque sur le vote** : « 3 abstentions » et 1 « pour ».

Il est ensuite approuvé à l'unanimité.

3- Marché public – « travaux eaux pluviales sur l'ensemble de la commune » – choix de l'entreprise :

Dans le cadre du marché public des travaux d'eaux pluviales sur l'ensemble de la commune selon la « procédure adaptée ouverte avec négociation », l'appel d'offre s'est déroulé du 06/10/2022 au 28/10/2022.

L'ouverture des plis a permis de constater l'offre de 4 entreprises :

- Pli n° 1 : COLAS (28 LE COUDRAY)
- Pli n° 2 : EIFFAGE Route (28 LUCE)
- Pli n° 3 : TPCI (28 GELLAINVILLE)
- Pli n° 4 : VILLEDIEU Frères (28 DANGEAU)

L'analyse des offres a été faite par DIF CONCEPTION, le 28 octobre 2022.

Suite au rapport d'analyse des offres rendu, les membres du conseil municipal se doivent de choisir l'entreprise qui répondra au mieux au marché de « travaux eaux pluviales sur l'ensemble de la commune » afin de lancer l'offre de service et ainsi démarrer les travaux.

Après analyse et réflexion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- choisit d'attribuer le marché à la société **VILLEDIEU Frères** qui recueille la meilleure note (synthèse des notes « valeur technique » et critère prix). Le montant de l'offre est de **59 275,00 € HT**, soit 71 130,00 € T.T.C.
- donne délégation à Madame le Maire pour toutes signatures et formalités relatives à ce marché.

4- Confirmation de l'adhésion à la mission Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPD)

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle mission DECIDE, à la majorité :

- D'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,
- De désigner ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- De s'engager à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.

5- Portes Euréliennes d'Ile-de-France : restitution d'une compétence facultative « création et gestion de maison de service au public et définition des obligations de service public y afférents en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Lors du conseil communautaire du 20 octobre 2022, la compétence facultative « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » a été supprimée, donc restituée aux communes.

Conformément à l'article L5211-17-1 du CGCT, il appartient au conseil municipal de délibérer sur cette suppression de compétence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** la compétence VIII « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2002 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » des statuts de la communauté de communes.
- **D'ACCEPTER** la restitution de ladite compétence aux communes membres.

6- Eclairage public

❖ Remplacements des ampoules existantes (demande de subvention) :

Le syndicat ENERGIE EURE-ET-LOIR dont la commune est adhérente à la compétence Eclairage Public, prévoit un facteur d'augmentation de l'ordre de 3,1 pour 2023 par rapport à l'année 2022, sur nos dépenses énergétiques.

Au vu de cette augmentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite s'inscrire dans un programme de rénovation de l'éclairage public proposé par ENERGIE EURE-ET-LOIR, et souhaite faire une demande de travaux pour changer les ampoules par des leds sur tout le réseau électrique.

Madame le Maire informe que, vu la forte demande des communes, le montant maximal des projets pour 2023 est fixé à 35 000 € H.T. par commune (première tranche).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **demande**, à l'unanimité, l'instruction d'un projet de travaux auprès de ENERGIE - EURE-ET-LOIR
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y afférent.

❖ Coût de l'éclairage public à venir :

Pour rappel, depuis de nombreuses années, l'éclairage public nocturne fonctionne toute l'année, ce qui entraîne un certain coût.

Compte-tenu des circonstances particulières et des coûts annoncés en forte augmentation, Madame le Maire souhaite sensibiliser les membres du conseil municipal à la nécessité d'examiner la possibilité d'économie et de demander au syndicat Energie Eure et Loir, à qui la commune a délégué la compétence de l'éclairage public, d'interrompre l'éclairage public sur tout le territoire de la commune entre 22h et 6h du matin pour une économie substantielle.

La majorité du conseil municipal souhaite faire une étude des coûts de l'éclairage avant de prendre une décision.

Une commission est prévue le 9 décembre 2022 à 18 heures à la mairie pour en discuter et faire des propositions.

7-Tarifs communaux 2023 :

Au vu de l'augmentation du coût de l'énergie et du coût des charges de personnel (augmentation du SMIC...), il est nécessaire de revoir les **tarifs communaux** applicables à partir du 01/01/2023. Le conseil municipal vote, à l'unanimité :

Accueil périscolaire :

- 1,20 € la demi-heure pour le 1^{er} enfant
- 0.90 € la demi-heure pour le 2^{ème} enfant
- 0.60 € la demi-heure pour le 3^{ème} enfant.

De plus au vu de l'augmentation du prix du repas acheté au prestataire, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, fixent, à l'unanimité, le tarif du repas à **4,05 €** service compris.

Il est proposé de reconduire les tarifs funéraires et ceux appliqués pour la location de matériel communal.

Intervention d'un élu :

Le coût de production par EDF est en moyenne de 80€ le MWh, (58€ MWh pour le nucléaire). L'état oblige EDF à vendre à perte à ses « concurrents » via ARENH à 42€ MWh et à tripler le prix de l'électricité (+310% en 2023) pour les communes et les artisans.

Les tarifs et les augmentations exorbitantes proposées actuellement ne sont dues qu'à l'obligation d'un tarif européen de l'électricité calculé sur le coût de production des centrales à gaz allemandes.

Cette situation n'est pas tenable, ni pour les 36 000 communes de France, ni pour les milliers d'artisans et commerçants qui sont les forces vives de nos régions.

Il propose que Madame le maire intervienne, au nom du conseil municipal, auprès de l'association des maires de France, de nos députés et nos sénateurs.

8- Mandatement des factures d'Investissement avant le vote du B.P. 2023

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif et en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au renouvellement de la dette. Le maire sollicite cette autorisation. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

9- Taxe d'aménagement

Compte tenu des évolutions relatives à la taxe d'aménagement, l'urgence de délibérer avant la fin d'année 2022 sur le taux de reversement à la communauté de communes n'apparaît plus nécessaire.

- La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le jeudi 5 janvier 2023 à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures 45.